



RÈGLEMENT DE LA COUPE DÉPARTEMENTALE U20

ARTICLE 1 – Titre

Le District de Seine-St-Denis organise annuellement une Coupe Départementale U20 se disputant le dimanche après-midi, ouvertes aux clubs libres relevant de son territoire :

La Coupe Départementale, ouverte à toutes les équipes U20 de tous les clubs évoluant en Ligue et en District.

Une Coupe au vainqueur et une Coupe au Finaliste ainsi que des breloques seront remises aux deux clubs finalistes qui les garderont.

ARTICLE 2 – Engagement et Administration

Chaque club engage auprès du District de la Seine St Denis son ou ses équipe (s) U20. La Coupe Départementale U20 est administrée par la Commission Sportive Générale en collaboration avec la Direction Générale.

ARTICLE 3 – Système de l'épreuve

La Coupe Départementale U20 se joue par élimination directe, sur un seul match.

Il ne sera pas disputé de prolongations, en cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des coups de pieds au but.

Suivant l'évolution du calendrier de la saison en cours, des matches pourront être donnés à disputer en semaine avant une date butoir par la Commission Sportive Générale. Passé cette date, les rencontres non disputées pourront être données perdues par pénalité aux deux clubs.

Dans le cas où deux équipes d'un même club seraient encore en lice en ¼ de finales, celles-ci se rencontreront obligatoirement lors de ce tour.

ARTICLE 4 - Horaires

Les matches de Coupe Départementale U20 auront lieu le dimanche après-midi, à 13 h 00, sauf dérogation accordée par la Commission Sportive Générale. Les matches seront joués en période de deux fois 45 minutes.

ARTICLE 5 - Forfait

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District.

En cas de retard, passé le délai des 15 minutes réglementaires, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif possible, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire. Il consignera les faits sur la feuille de match, afin que la Commission compétente puisse prendre une décision concernant le sort du match.

Tout club forfait supportera une amende prévue à l'annexe 3 du R.S.G. du District.

Tout club forfait en finale sera sanctionné d'un refus d'engagement pour l'équipe concernée en Coupe 93 la saison suivante et sera sanctionné de l'amende prévue au règlement sportif du District.

ARTICLE 6 - Lever de rideau

Des matches comptant pour toutes les compétitions organisées par la Fédération, la L.P.I.F.F. ou le District pourront avoir lieu en lever de rideau des matches de Coupe Départementale U20.

ARTICLE 7 - Terrains

Les matches de Coupe Départementale U20 se dérouleront sur des terrains aux normes et prescriptions de la F.F.F. et homologués par la C.R.T.I.S ou la C.D.T.I.S.

ARTICLE 8 - Tirage au sort

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort effectué par la Commission Sportive Générale ou par le Comité de Direction. La Commission Sportive Générale se réserve, toutefois, la possibilité de ne pas désigner les terrains sur lesquels des incidents notables se seraient produits, en inversant la rencontre tirée au sort.

Si une équipe a joué les deux rencontres précédentes de Coupe Départementale U20 sur le terrain de son adversaire, le match aura lieu sur son terrain, sauf si son adversaire se trouve dans la même situation.

En cas d'indisponibilité du terrain désigné par la Commission Sportive Générale, le club receveur concerné en avertira son adversaire et le District. Dans ce cas, la Commission Sportive Générale inversera le match ou le fixera sur terrain neutre au cas où l'adversaire se trouverait dans la même situation.

ARTICLE 9 - Organisation des finales

Les finales ont lieu sur un terrain désigné par la Commission Sportive Générale, sous couvert du Comité de Direction, déclaré neutre même si le club utilisant habituellement ce terrain se qualifie pour la finale.

ARTICLE 10 - Exemptions

Des clubs pourront être exemptés :

- quand la Ligue de Paris IdF aura fixé un match de championnat en retard concernant des équipes encore qualifiées à la date d'un tour de Coupe U20 ;
- quand le nombre de clubs devant disputer le tour concerné sera impair.

Toutefois, toute équipe ne pourra être exemptée qu'une fois par saison en Coupe Départementale U20, quel que soit le motif de l'exemption. Les équipes dont le match aura été remis pour terrain impraticable ne pourront plus non plus être exemptées dans les tours suivants de Coupe Départementale U20.

ARTICLE 11 - Équipements - Ballons

Conformément à l'Article 16 du R.S.G. du District.

Les équipements des joueurs des équipes finalistes pourront être financés par des partenaires du District et offerts aux clubs, dans la limite des subventions allouées. Les clubs seront informés de cette éventualité par courrier. Ils auront alors l'obligation de les porter le jour de la finale même si ces équipements ne sont pas à leurs couleurs officielles et floqués à une publicité contractuelle différente de la leur.

Il sera utilisé des ballons de tailles 5.

ARTICLE 12 - Qualifications et licences

La qualification des joueurs est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Conformément aux R.G. de la FFF, cette épreuve est ouverte aux joueurs U19 et U20. Les joueurs licenciés U18 peuvent participer à cette épreuve sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

Les joueurs de catégorie U17 peuvent participer à cette épreuve sous réserve d'avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivrée par un médecin fédéral et approuvée par la Commission Médicale Régionale.

Les restrictions concernant les joueurs "Mutation" et "Etrangers" sont prévues par les articles 160, 161, 164 et 165 des Règlements Généraux et par l'Article 7 du R.S.G. du District.

ARTICLE 13 - Nombre de joueurs et remplacements

Conformément à l'article 144 des Règlements Généraux.

Il pourra être inscrit quatorze joueurs sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre, revenir sur le terrain conformément à l'Article 22 du R.S.G. du District.

ARTICLE 14 - Arbitrage

Conformément à l'Article 17 du R.S.G. du District.

Tous les matches seront dirigés, dans la mesure du possible, par un arbitre officiel sauf disposition contraire, les frais d'arbitrage sont à la charge du club receveur.

ARTICLE 15 – Feuille de match

La Feuille de Match Informatisée (FMI) sera utilisée durant toute la compétition sauf décision de la Commission Sportive Générale, notamment pour la finale.

ARTICLE 16 - Application des Règlements

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et le Règlement Sportif du District de Seine-St-Denis sont applicables à la Coupe Départementale U20 dans tous les cas non prévus au présent règlement.